GREFFE
du Tribunal de Commerce de
CHAMBERY
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE - BP 917
73009 CHAMBERY CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
STE ALPINE DE PREF.ELECTRO-MECANIQUE
652 ROUTE DE PLAIMPALAIS

73230 ST ALBAN LEYSSE

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
STE ALPINE DE PREF.ELECTRO-MECANIQUE
652 ROUTE DE PLAIMPALAIS

73230 ST ALBAN LEYSSE

Numéro RCS : CHAMBERY B 316 343 441 <1631/80B00095>

Dénomination sociale :
SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE

Pièces déposées le 12/08/1998 Numéro : 981562

P.V. D'ASSEMBLEE du **16/04/1998**
- NOMIN. COMMIS. AUX CTES SUPPL.
Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.
Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

L'un des Greffiers associés,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY - (Savoie) - R F

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE
"SAPEM"

Société Anonyme au capital de 4 295 000 F.
Siège social : 652 Route de Plaimpalais
73230 SAINT ALBAN LEYSSE
316 343 441 R.C.S.CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY
DÉPÔT du 12 AOUT 1998
N°..... Le Greffier,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 AVRIL 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le seize avril, à neuf heures, au siège de la société, 652 Route de Plaimpalais à SAINT-ALBAN-DE-LEYSSE (Savoie).

Les actionnaires de la société SAPEM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard CRAVOTTO préside l'Assemblée, conformément aux statuts et à la loi.

Monsieur Georges AMBLARD, représentant la société DISTRELEC et Madame Brigitte BLANC, représentant la Société Rhodanienne d'Etudes et de Participations "SREP",

les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme secrétaire M. Richard BOISSENOT.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la liste des actionnaires et la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,
- la liste des dirigeants et administrateurs de la société,
- les copies des convocations adressées à tous les actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social et qu'ainsi, les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée dans les forme et délai légaux, avec l'ordre du jour suivant, arrêté par le Conseil d'Administration :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes
 Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1997
- Conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat des Administrateurs
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant
- Pouvoirs à conférer

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture du rapport de gestion.
Puis il invite le Commissaire aux Comptes à donner lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux membres de l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat du cabinet BEFEC PRICE WATERHOUSE, Commissaire aux Comptes titulaire, venant à expiration lors de la présente Assemblée,

l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du cabinet BERNARD MONTAGNE ANDRE AMIC et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant venant à expiration lors de la présente Assemblée,

l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler son mandat et nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Dominique PAUL, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

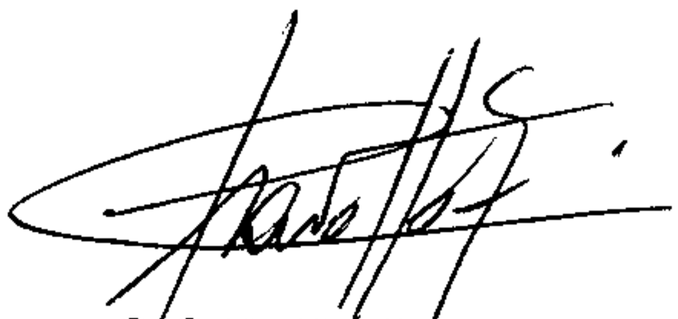
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance terminée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Pour copie certifiée conforme

Le Président Directeur Général,



G. CRAVOTTO